



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC017

OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation « Habilitation électrique » pour répondre à ses obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT que CAMIRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée « Recyclage habilitation électrique – Niveau 0, BE Manoeuvre, BS »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CAMIRA, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur BOURGEY Christian.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 1^{er} et 2 avril 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 270,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 020 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 21 février 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Nous retourner un exemplaire signé avec le cachet de l'entreprise.

Entre les soussignés :

VILLE DE CORBAS

Stéphanie HEZARD
Assistante gestion du personnel
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

N° tél : 04 72 90 03 00 N° fax : 04 72 50 36 04
CA : PG Cal : PG Appel : E S N° Ent : 35657 Eff :

et l'organisme de formation : **CAMIRA Formation et Conseil 3, rue de la Vanoise 69960 CORBAS**
Numéro d'activité : **82 69 05 624 69**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6^{ème} partie livre III du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention (voir programme)

L'organisme CAMIRA Formation et Conseil organisera l'action de formation suivante :

Intitule du stage : Habilitation Electrique - Niveau 0_(n°65064)

Recyclage

Durée (7 heures par jour) : 1 jour(s) et 1 demi-jour(s)

Date : 01, 02 Avril 2019

Objectifs, Programme, Méthodes (Voir Programme)

Type d'action de formation (au sens de l'article L.902 du code du Travail) : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances)

Liste des personnes formées :

(138423) Christian BOURGEY

Le stage se déroule en présentiel. Modalité de sanction de l'action : délivrance d'une attestation de stage

Article 2 : Dispositions financières : Montant HT : **225 euro HT** soit : 270 euro TTC

Article 3 : Cette convention ne préjuge pas de l'imputabilité.

L'imputation au titre de la participation à la formation professionnelle continue relève de la responsabilité de l'employeur.

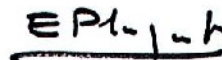
Article 4 : Qualité.

CAMIRA s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, l'organisme de formation adhère aux chartes et/ou process qualité des organismes financeurs (AFDAS, AGEFOS PME charte disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com, Constructys, Faf'TT, Faftec, Forco, Intergros, OPCA 3+, OPCA Défi, OPCA Transport et services OPCALIM, OPCALIA, OPCALIM, ...). A ce titre, Camira est référencé Datadock.

Pour l'entreprise (Nom, date, cachet, signature) :

Pour CAMIRA : Corbas,
Eric PLAGNAT Président

CAMIRA
Formation Conseil
3 rue de la Vanoise - 69960 CORBAS
RCS Lyon 413 189 598 - SIRET 413 189 598 000 50



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190221-VILLE_2019DC017-AU

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190221-VILLE_2019DC017-AU